



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 16 mai 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN – CHANGEMENT DU PARE-BALLONS ET DE LA
MAIN COURANTE DU TERRAIN DE FOOTBALL A : VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 40'000.- TTC, SOIT 1/3 DE
CHF 120'000.- TTC)

Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le projet consistant à changer le pare-ballons et la main courante du terrain de football A du Centre sportif Sous-Moulin (CCSM),

vu le préavis favorable, émis par le Conseil Intercommunal dudit CSSM, lors de sa séance du 27 mars 2019,

vu le préavis favorable, émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 2 mai 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'ouvrir au Conseil administratif, pour le changement du pare-ballons et de la main courante du terrain de football A du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM), un crédit d'engagement de CHF 40'000.- TTC (soit 1/3 de CHF 120'000.- TTC) ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte d'investissement, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 40'000.- TTC, au moyen de 10 annuités dès la 1^{ère} année d'utilisation du bien estimée à 2019 ;
- de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex ;

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2019.

Chêne-Bougeries, le 24 mai 2019

Florian GROSS
Président du Conseil municipal